

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018 – 12 – 01 - RECENSEMENT DE LA POPULATION

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Bruno DUMONTEIL, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Tony LOURENÇO, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Ludovic DUCOURAU donne procuration à David DELIGEY

Mireille MAZURIER donne procuration à Élisabeth REZER-SANDILLON

Michèle BOURGOIN donne procuration à Monique POISSON

Maxime KHELOUFI donne procuration à François-Xavier RAHIER

Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ

Michelle LOUSSOUARN donne procuration à Evelyne DONZEAUD

Claude RAULIN donne procuration à Xavier PARIS

ABSENTS

Annie DUROUX

Maryse LALANDE

Jacques CHAUVET

François-Xavier RAHIER a été nommé secrétaire de séance

Comme chaque année, il incombe à la Ville d'organiser le recensement général de la population avec la collaboration de l'INSEE.

Pour l'année 2019, il s'effectuera du 17 janvier au 23 février inclus.

Trois agents recenseurs seront dès lors recrutés sur cette période.

La rémunération des agents recenseurs étant librement déterminée par chaque collectivité, il vous est proposé de maintenir le mode de rémunération en vigueur lors du recensement général de 2018, c'est-à-dire de rémunérer les agents au bulletin et à la feuille de logement.

Les montants afférents seront donc les suivants :

- 2,00 euro par bulletin individuel collecté,
- 1,50 euro par feuille de logement collectée.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras



Affiché le.20.Décembre.2018.
GUJAN-MESTRAS le.20.Décembre 2018